



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2023

### Nombre de membres :

Conseillers : 29

Présents : 19

Excusés : 7

Pouvoirs : 7

L'an deux mil vingt-trois et le 30 juin 2023 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du 23 juin deux mil vingt-trois.

**Présents :** Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Julien DETREZ, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Jérôme ADAM, Éric BARRAT, Malika VIVIN, Thierry BAZZALI, Frédéric SABATIER, Frank SULTAN, Magali BARBEAU, Claudine DE RIVAS, Denis BARROERO, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA

### **Excusés avec pouvoir :**

Monsieur Antoine BRUNO a donné procuration à Patrick LAMBERT,

Madame Marie-Aude PEZERIL a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM,

Madame Sandrine NEGRE a donné procuration à Madame Mireille GOYET,

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Frédéric SABATIER,

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET,

Monsieur Jean-Claude METHEL a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS,

Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO,

### **Absents :**

Mesdames Messieurs Lucas GILLY, Bernadette BONZOM, Roger BERNET,

**Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM**

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20230630-DEL2023-64-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2023  
Date de réception préfecture : 06/07/2023



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2023

**DCM N°2023-64 : Personnel – Actualisation et modification du tableau des effectifs – Création d’un poste à temps complet suite à la réussite au concours interne au grade d’agent de maîtrise territorial et transformation de huit emplois permanents d’adjoints d’animation territoriaux à temps non complet en temps complet.**

***Rapporteur : Monsieur le Maire***

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 13 avril 2023 le tableau des effectifs avait été modifié afin de prendre en compte la transformation d’un poste pour permettre la nomination d’un agent inscrit sur la liste d’aptitude au grade d’agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne pour l’année 2023. Il rappelle également que lors du conseil municipal du 5 février 2018 le tableau des effectifs avait été modifié afin de créer huit emplois permanents d’adjoints d’animations territoriaux à temps non complet.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d’actualiser le tableau des effectifs de la Commune suite au conseil municipal du 13 avril 2023 afin de prendre en compte la nomination d’un agent inscrit sur la liste d’aptitude au grade d’agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne pour l’année 2023, de créer un poste à temps complet afin de prendre en compte l’évolution de carrière d’un agent inscrit sur la liste d’aptitude au grade d’agent de maîtrise territorial, suite à la réussite au concours et de supprimer un poste d’adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe et de modifier les emplois permanents d’adjoints d’animation territoriaux à temps non complet en temps complet, en raison de la réorganisation du temps de travail des animateurs chargés d’encadrer et d’animer les activités organisées par le Centre de Loisirs.

En conséquence, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de permettre :

D’une part, la création du poste d’agent de maîtrise territorial (IB 372/562) pour permettre la nomination d’un agent suite à la réussite au concours au grade d’agent de maîtrise territorial.

D’autre part, la transformation des huit postes d’adjoints d’animation territoriaux à temps non complet en temps complet, en raison de la réorganisation du temps de travail des animateurs chargés d’encadrer et d’animer les activités organisées par le Centre de Loisirs.

Et l’actualisation du tableau des effectifs afin de prendre en compte la nomination d’un agent inscrit sur la liste d’aptitude au grade d’agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne pour l’année 2023.

**L’exposé de Monsieur le Maire entendu,**

**Vu l’article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20230630-DEL2023-64-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2023  
Date de réception préfecture : 06/07/2023



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2023

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
**Vu** l'attestation de réussite au concours interne d'agent de maîtrise session 2023 du 10 mai 2023, donnant lieu à inscription sur la liste d'aptitude établie par le Président du Centre de Gestion de la Loire  
**Vu** le tableau des effectifs ;

**Considérant** que l'arrêté de nomination de l'agent inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne pour l'année 2023 établi pour l'année 2023 a été pris ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** la création du poste d'agent de maîtrise territorial (IB 372/562) pour permettre la nomination d'un agent suite à la réussite au concours au grade d'agent de maîtrise territorial ;

**DECIDE** la transformation des huit postes d'adjoints d'animation territoriaux à temps non complet en temps complet, en raison de la réorganisation du temps de travail des animateurs chargés d'encadrer et d'animer les activités organisées par le Centre de Loisirs.

**DECIDE** d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne pour l'année 2023.

**ADOpte** l'actualisation et la modification du tableau des effectifs de la Commune.

**PRECISE** que le poste créé sera déclaré vacant dans l'attente de l'arrêté de nomination de l'agent concerné.

**INFORME** les membres du conseil municipal que la présente modification du tableau effectif sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 une fois que l'arrête de nomination aura été pris.

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2023.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

La Secrétaire de séance,  
Catherine STEKELOROM

Le Maire,  
Vincent GOYET



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de dix jours.  
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Delibération n° 2023/64

Page 3 sur 3

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20230630-DEL2023-64-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2023  
Date de réception préfecture : 06/07/2023  
« Télérecours citoyen » accessible depuis le